

P R E A M B U L E

Le F.C. MULHOUSE 1893 Section Billard est soumis aux dispositions des statuts de l'Association F.C. MULHOUSE 1893, inscrite sous Volume V Folio 37 le 08 juillet 1921 au Registre des Associations et sous Volume V Folio 37 le 05 juin 1980 au titre de report du Volume V Folio 37.

Le règlement intérieur de la Section F.C.M. Billard ci-annexé ne peut porter dérogation aux différentes modalités de fonctionnement des sections sportives telles qu'elles sont prévues par les statuts de l'Association F.C. MULHOUSE 1893. Il convient de noter que les sections autres que la section de Football jouissent de l'autonomie financière, mais qu'elle est restreinte et que la personnalité juridique appartient au Club seul, article XXIV des statuts du F.C. Mulhouse 1893.

Ce règlement intérieur reprend des dispositions figurant dans les statuts du F.C. MULHOUSE 1893 et fixe divers points non prévus et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Section Billard et à son bon fonctionnement pour la satisfaction de tous les membres.

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SECTION BILLARD DU F.C. MULHOUSE 1893

CHAPITRE I
FONDATION - SIEGE ET BUT

ARTICLE I

La Section de Billard a été fondée le 01.12.1983 par 8 membres :MM. BRAUN Roger, GENG Georges, HABY Claude, KNOSP Thierry, ROLAND Monique, SCHEIDECKER André, SCHERRER Patrick, SPIESS Jean-Paul, dont 7 ont versé un fond de démarrage dans la trésorerie du Club.

La première Assemblée Générale a été tenue dans le Café chez Deggermann, près de l'Eglise Ste Marie à Mulhouse.

Son premier Président fut M. Claude HABY qui a été voté à l'unanimité.

ARTICLE II

Elle a décidé que la Section de Billard dépendra statutairement de l'Association F.C. MULHOUSE 1893 et que son siège sera domicilié 27 rue Thénard à Mulhouse. L'inauguration a eu lieu le 15 septembre 1984 par l'adjoint au maire de la Ville de Mulhouse, M. GERHARDT et en présence du Président du F.C. MULHOUSE 1893, Me MEYER.

ARTICLE III

La Section a pour objet de pratiquer le jeu du billard et de favoriser son développement par tous moyens, à savoir notamment :

- 1) participation aux compétitions organisées par la L.A.B.
- 2) organisation de rencontres amicales et tournois internes comportant des prix de toutes sortes
- 3) soirées réservées aux membres du Club
- 4) entraînement des débutants par les meilleurs joueurs du Club
- 5) organisation de réunions et d'autres manifestations utiles en vue de promouvoir la bonne entente entre les membres du Club.

ARTICLE IV

Ne peuvent s'inscrire pour les compétitions internes (Matches de classement, Coupe Hivernale et autres) que les membres à jour de leur cotisation.

ARTICLE V

Les membres s'engagent à s'abstenir de toutes discussions et manifestations présentant un caractère politique, confessionnel ou racial dans les locaux du Club.

CHAPITRE II

MEMBRES

ARTICLE VI

La Section se compose :

- a) de membres actifs
- b) de membres bienfaiteurs
- c) de membres d'honneur

Les membres actifs et licenciés sont ceux qui ont été admis par le Comité et approuvés par l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services

X
Générale. Est électeur tout membre adhérent à l'Association depuis six mois au moins (Art. ~~XVIII~~ des statuts) à jour de sa cotisation et âgé de 18 ans au moins.

XVIII

CHAPITRE III

ADMISSIONS - DEMISSIONS - EXCLUSIONS - SANCTIONS

ARTICLE VII

Pour être admis comme membre du Club, il faut adresser au Comité une demande d'admission signée par l'intéressé et contresignée par un membre lui servant de parrain. La demande d'admission doit comprendre :

- 1) la date
- 2) les nom et prénoms
- 3) l'adresse et le numéro de téléphone
- 4) la profession
- 5) la nationalité
- 6) le parrainage
- 7) la signature (membre et parrain)

Elle implique l'engagement d'observer les statuts et le règlement de l'Association.

ARTICLE VIII

Les membres sont dans un premier temps agréés par le Comité Directeur. La décision d'admission définitive ou de refus est prise à la majorité simple des membres présents à l'Assemblée Générale et n'est susceptible d'aucun recours.

Pour pouvoir profiter des avantages offerts par l'Association, il faut être membre depuis six mois au moins et être à jour de ses cotisations.

ARTICLE IX - DEMISSIONS

Pour être valable, la démission d'un membre licencié doit être notifiée obligatoirement par lettre recommandée adressée au Président.

Un membre non démissionnaire et ne se présentant plus au Club est obligé de régler sa cotisation jusqu'à la fin de la saison sportive (Congrès L.A.B.).

En cas de démission d'un Président (hors Assemblée), celui-ci enverra une lettre recommandée au Vice-Président qui donnera lecture devant le Comité. Il informera également le Président du F.C. MULHOUSE 1893 de ses intentions.

ARTICLE X - EXCLUSIONS

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité dans les cas suivants :

- 1) non paiement des cotisations
- 2) refus d'exécution de décisions prises par le Comité ou l'Assemblée Générale
- 3) agissements qui compromettraient ou léseraient les intérêts du Billard Club
- 4) faute grave de nature à compromettre soit l'honneur, soit la dignité du Club ou de l'un de ses membres.

ARTICLE XI

Le membre dont l'exclusion est prononcée doit être informé par lettre recommandée, afin de lui permettre de fournir le cas échéant ses moyens de défense. L'intéressé exclu peut faire opposition contre cette décision dans un délai de deux semaines. L'opposition doit être adressée par écrit au Président du Club qui la soumettra au Comité.

ARTICLE XII

Les membres sortants par suite de démission ou d'exclusion perdent tous droits vis-à-vis du Club. Ils sont obligés de remettre les clés respectives et tout matériel appartenant à l' Association, au Président ou à défaut à un membre du Comité, dans un délai d'une semaine.

ARTICLE XIII - SANCTIONS

En cas de forfait sans motif valable, soit en individuel, soit par équipe, soit dans les tournois internes ou classement, le forfaitaire supportera les sanctions prises en réunion de Comité. Par contre, aucune sanction ne sera prise en cas de force majeure.

ARTICLE XIII A - DETERIORATION DU MATERIEL - ACCROCS AU TAPIS

Les accrocs importants au tapis feront l'objet d'un dédommagement en faveur du Club d'un montant s'élevant en douzième du prix du tapis neuf :

1er mois 12/12e - 2e mois 11/12e - 3e mois 10/12e etc...

la date de départ étant celle du recouvrement à neuf du billard considéré.

CHAPITRE IV

ENTRETIEN

ARTICLE XIV

Chaque membre est tenu d'aider à maintenir constamment les lieux en parfait état de propreté et de se conformer strictement aux prescriptions et règlements sanitaires élémentaires d'hygiène.

Chaque membre devra veiller au rangement des bouteilles et verres, au nettoyage des cendriers, ainsi qu'à la propreté des billards. Le recouvrement de ces derniers est obligatoire en fin de journée, ainsi que l'extinction des lumières et la fermeture à clé de la grille d'entrée.

ARTICLE XV - RESSOURCES

Les ressources du Billard Club se composent :

- 1) des cotisations
- 2) des intérêts des capitaux placés
- 3) des subventions de la Ville
- 4) des dons
- 5) des recettes des différends billards et du bar.

ARTICLE XVI - COTISATIONS

Les cotisations et les droits d'inscription aux individuelles sont toujours payés d'avance et au minimum avant le mois échu. Le montant de la cotisation est fixé pour l'année. La possibilité de régler par trimestre ou par mensualité n'est qu'une facilité qui implique l'obligation de payer les quatre ou douze échéances de l'année sportive. Les tarifs seront affichés au Club.

CHAPITRE V

ADMINISTRATION

ARTICLE XVII

La Section Billard du F.C. MULHOUSE 1893 est administrée par un Comité comprenant :

- 1) un Président
- 2) un Vice-Président
- 3) un Trésorier
- 4) un Secrétaire
- 5) un Directeur sportif
- 6) un ou plusieurs Assesseurs
- 7) un correspondant de presse
- 8) un Président d'Honneur

ARTICLE XVIII

Les membres du Comité sont élus en Assemblée Générale. Les membres, pour être élus, doivent être présents, sauf en cas de force majeure. Le Comité de Section est renouvelable tous les ans et doit se composer au minimum d'un Président, d'un Vice-Président et de trois membres (Art. XVII des statuts du F.C. MULHOUSE 1893). L'Assemblée Générale doit se réunir à la fin de la saison et au plus tard dans le mois précédant l'Assemblée Générale du F.C. MULHOUSE 1893 et au moins 8 jours avant celle-ci (Art. XVII des statuts).

Peuvent voter :

- 1) les membres à jour de leur cotisation
- 2) les membres âgés de 18 ans au moins le jour de l'Assemblée
- 3) les membres admis à l'Association depuis six mois au moins.

ARTICLE XIX

Le Comité se réunit aussi longtemps et aussi souvent que l'intérêt du Club l'exigé, mais au moins une fois par semestre. Pour que les délibérations d'un comité soient valables, il faut que les trois quarts des membres soient présents. Lorsque le Comité n'aura pu délibérer par suite d'insuffisance du nombre de membres présents, il sera convoqué une nouvelle réunion dont les délibérations seront valables quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions en Comité sont prises à la majorité des votés émis ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

L'attribution d'une clé d'entrée sera décidée par vote à l'unanimité en réunion de Comité.

ARTICLE XX

Les comptes de la trésorerie seront vérifiés par une commission de deux membres ne faisant pas partie du Comité, appelés vérificateurs des comptes et nommés par l'Assemblée Générale. Elle est renouvelable par moitié tous les ans.

CHAPITRE VI

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE XXI

L'Assemblée Générale aura lieu tous les ans à la date et au lieu fixés par le Comité et doit se composer au minimum du quart des membres inscrits (actifs). Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

En outre, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur l'initiative du Président et son Comité, ou sur demande écrite d'un seul membre, contresignée par la moitié des membres inscrits et adressée par lettre recommandée au Président.

ARTICLE XXII

Les attributions de l'Assemblée Générale consistent :

- 1) à entendre les rapports présentés par le Comité sur la gestion et la situation du Club
- 2) à entendre les résultats des vérifications du Club (rapport des comptes sur la trésorerie)
- 3) à réélire le Comité pour le nouvel exercice
- 4) à se prononcer et à voter sur les questions figurant à l'ordre du jour et uniquement sur celles-ci
- 5) à présenter les nouveaux membres agréés au préalable par le Comité.

Les décisions doivent être prises à la majorité des votes émis. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Un procès-verbal de chaque séance est rédigé par le Secrétaire et signé par lui et le Président.

Le vote par scrutin secret peut être obtenu sur une question de l'ordre du jour sur la demande du quart des membres présents.

Ont voix uniquement les membres à jour de leur cotisation.

CHAPITRE VII

MODIFICATION DES STATUTS - FUSION - DISSOLUTION

ARTICLE XXIII

Pour les modifications des statuts, la fusion avec un autre club, la dissolution, il convient de voir les statuts du F.C. MULHOUSE 1893 (Chap. VI art. 26, 27, 28, 29).